

**OBJET : (020) PERSONNEL : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCES (ASA) EXCEPTIONNELLE
LORS DES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|--------------------|---|---------------------|
| M. PURGAL | à | Mme ABDELOUHAB |
| M. BOULIGNAC | à | Mme CAMPAGNE |
| Mme QUEYRAT-MAUGIN | à | Mme TROUZIER EVEQUE |
| M. GUEUDIN | à | M. JAMET |
| Mme ENGUERRAND | à | M. PORTIER |
| M. LAMARCHE | à | M. LEGUEIL |

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 08 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.04.04 - DL2024 - 37 - DE

Publiée le 08 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/37 du 4 avril 2024

OBJET : (020) PERSONNEL : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCES (ASA) EXCEPTIONNELLE LORS DES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L 622-1 à L 622-7,

Vu le décret n°2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au sport de haut niveau,

Considérant que les collectivités peuvent octroyer un nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence pour permettre aux agents d'intervenir sur les différentes compétitions pour lesquelles ils seraient sollicités pendant les jeux olympiques qui auront lieu du 26 juillet au 11 août 2024 et les jeux paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024,

Considérant que les autorisations spéciales d'absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs et qu'elles sont distinctes des congés annuels,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2024,

Vu l'avis de la Ière Commission

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'ASA jeux olympique 2024, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Article 2 : d'accorder pour cet événement particulier et exceptionnel 7 jours ouvrés maximum.

Article 3 : de préciser que les agents doivent fournir des pièces justificatives (lettre de mission officielles, etc) pour pouvoir bénéficier de cet ASA.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE

Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire